

Taxes à payer pour l'utilisation du hall sportif

a) L'accès au hall omnisport ainsi qu'aux salles annexes est gratuit pour les sociétés sportives locales pour leurs séances d'entraînement et les matches de championnat.

b) L'accès au hall omnisport ainsi qu'aux salles annexes est fixé à 1.200 frs. par heure d'utilisation pour les sociétés sportives étrangères. Si ces clubs étrangers perçoivent des entrées, 20% de la recette brute est à verser à la recette communale.

c) Une caution de 5.000 frs. est à verser par chaque société étrangère avant l'utilisation du hall sportif. Cette somme leur sera restituée après leur départ lorsqu'elles auront quitté les lieux dans l'état où elles les ont trouvé.